

Compte rendu de séance

Séance du 7 Décembre 2021

L'an 2021 et le 7 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques, Maire.

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BRILLANT Audrey, HUOT Isabelle, MM : GUERTON Bruno, HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PEREIRA FONSECA Carlos, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, MM : FINET Dominique à Mme AMMELOOT Sophie, PRÉ Jérôme à M. HUCK Jean-Louis

Absent(s) : Mmes : BEAUDHUY Nicole, FINET Marine, M. BARET Philippe

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 9

Date de la convocation : 26/11/2021

Date d'affichage : 26/11/2021

Ordre du jour - Sommaire :

- 1°) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021
- 3°) Contrat de maintenance 2022-2024 de la Pompe à chaleur de la salle Rive du Nan
- 4°) Appel de participation ADIL 45
- 5°) Attribution des subventions aux associations
- 6°) Convention d'un groupement de commande pour l'achat ou la location et la maintenance de défibrillateurs Automatisés Externes
- 7°) Convention d'un groupement de commande pour les vérifications périodiques
- 8°) Compétence plan local d'urbanisme
- 9°) Demande de subvention des travaux de réfections des trottoirs de la Rue de Chevilly
- 10°) Demande de subvention pour la bâche à incendie
- 11°) Demande de subvention pour le city stade
- 12°) Renouvellement de la demande de subvention pour la vidéoprotection
- 13°) Désignation du/de la gardien(ne) de l'église et fixation de l'indemnité 2021
- 14°) Tarif des locations des salles communales 2022
- 15°) Questions diverses

1°) **Désignation d'un secrétaire de séance:** M. Hervé JOLY

2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 25 octobre 2021

M. TRIFFAULT fait remarquer que son vote était « pour » concernant la mise en place d'une commission d'urbanisme et non pas l'inverse comme indiqué dans ce précédent compte rendu. Après cette correction apportée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

3°) SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE 2022-2024 DE LA POMPE A CHALEUR SALLE RIVE DU NAN

réf : D 2021-47

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le contrat en cours avec la société EIFFAGE arrive à son terme. Il y a donc nécessité de la renouveler. Deux solutions sont proposées au Conseil Municipal :

Prestations de maintenance (2 passages par an)

- Pour une durée de 1 an : 1 315.65 € par an HT

- Pour une durée de 3 ans : 1 223.25 € par an HT

M. JOLY demande si ce contrat tient compte de la panne actuelle de la chaufferie.

Il lui est répondu qu'il s'agit du contrat d'entretien annuel et que la panne actuelle est gérée par la société ETT qui s'occupe de la fourniture des automates et de la pose.

Mme BRILLANT demande si le précédent contrat nous a donné satisfaction.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Décide, à l'unanimité, de confier le contrat de maintenance 2022-2024 de la pompe à chaleur de la salle Rive du Nan pour 3 ans au profit de la société EIFFAGE pour un montant de 1 223.25 € HT par an.

Autorise, à l'unanimité, le Maire à signer le contrat joint à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

4°) APPEL DE PARTICIPATION ADIL

réf : D 2021-48

Vu le code de la commande publique,

Considérant que M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé un contrat avec l'ADIL 45 afin d'étudier les économies d'énergie que la commune pourrait réaliser sur ses bâtiments communaux. Une première étape a été réalisée et il convient de renouveler ce contrat pour cette 2^{ème} année. Il indique également que cette étude s'étale sur 3 ans.

L'avancée de cette étude portera sur l'installation des capteurs en intérieur et en extérieur sur chaque bâtiment public que sont la mairie, les écoles et la salle polyvalente. Au vu des résultats, des audits techniques seront faits, en particulier sur l'isolation, et de petits travaux pourront être réalisés.

Le montant de cette cotisation est de 1€/hab/an soit 1 188,00 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Vote, à l'unanimité, la reconduction du contrat de l'Adil 45 pour une durée de 12 mois pour un montant de 1 188,00 €.

Autorise le Maire à signer la Convention "Conseil en Energie Partagé"

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

5°) ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

réf : D 2021-49

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition de subventions de la commission association,

Considérant que lors du précédent conseil municipal, deux associations communales avaient vu l'attribution de leur subvention ajournée pour complément d'information.

La commission association s'étant réunie à réception des dossiers complets.

Il est proposé au conseil municipal :

Pour l'AS Saint Lyé Section Football : 950,00 €

Pour les VAMP : 200,00 € (ces derniers avaient demandé 250,00 €)

Mme HUOT demande si les associations extérieures à la commune recevront une subvention comme cela était le cas les années précédentes ainsi que pour le collège.

Mme AMMELOOT indique que ces dernières n'ont pas envoyées de dossier de demande (ad hoc) et donc, elles n'auront pas de subvention au titre de l'année 2021. Mme AMMELOOT précise que fin du mois de décembre 2021, les associations recevront un courrier avec le dossier à remplir pour la demande de subvention 2022. Dossiers qui devront être retournés avant le 15 février 2022. Comme cette année, chaque dossier incomplet ne sera pas étudié mais les services de la mairie et la commission des associations resteront disponibles pour aider les associations qui le souhaitent à remplir leur dossier.

Mr. JOLY précise que ces associations, bien souvent cantonales, départementales voire nationales ne vont pas remplir un dossier de demande de subvention comme le demande la mairie de Saint Lyé La Forêt pour avoir 50,00 €.

M. le Maire indique que le montant total des subventions se stabilise à hauteur de 7 000,00 €.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ATTRIBUE, à la majorité, les subventions ci-dessus.

A la majorité (pour : 10 contre : 2 : Mme HUOT et Mme BRILLANT; abstentions : 0)

6°) CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT OU LA LOCATION ET LA MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS AUTOMATISES EXTERNES

réf : D 2021-50

Vu le code de la commande publique

Considérant, qu'à compter du 1er janvier 2022, tous les établissements recevant du public (ERP) de l'ensemble des catégories devront être équipés d'un défibrillateur. Ces dispositifs pourront également être mutualisés entre des ERP suffisamment proches pour y accéder en moins de 5 minutes.

M. le Maire porte à la connaissance des élus la mise en place d'une convention pour l'achat ou la location et la

maintenance des DAE avec la Communauté de Communes de la Forêt. Cette convention permet d'optimiser les coûts d'achats ou d'entretien de ces appareils. Actuellement, il n'en existe qu'un sur la commune, à la salle Rive du Nan.

**Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vote, à l'unanimité, l'adhésion de la commune à cette convention

Autorise M. Le Maire à signer la convention de groupement correspondante

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**7°) CONVENTION DE COMMANDE POUR LES VERIFICATIONS PERIODIQUES
réf : D 2021-51**

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché groupé entre la CCF et ses communes membres de vérification périodique, auquel adhère la commune Saint Lyé la Forêt, arrive à échéance le 31/12/2021. Il convient de le renouveler, afin de définir un prestataire à compter du 1er janvier 2022. Le marché a une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Ce groupement de commande permet la désignation commune d'un seul ou plusieurs prestataires chargé(s) d'assurer la vérification périodique des équipements et des bâtiments. Cette désignation commune favorise la réalisation d'économie pour les collectivités.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

Décide, à l'unanimité, d'adhérer au groupement de commande proposé par la Communauté de communes de la Forêt pour les vérifications périodiques pour l'ensemble des lots

Autorise M. Le Maire à signer la convention de groupement correspondante

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**8°) COMPETENCE PLAN LOCAL URBANISME
réf : D 2021-52**

Considérant qu'il était prévu de faire voter aux différentes communes de la Communauté de Communes de la Forêt le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme. La CCF ayant délibéré pour cette compétence en octobre 2021, chaque commune devait se positionner dans les 3 mois suivant cette date.

Considérant le courrier reçu de la Préfecture notifiant l'opposition (minorité de blocage) au transfert de la compétence PLU des communes membres de la Communauté de Communes de la Forêt

Sans qu'il soit besoin dans délibérer

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

9°) Demande de subvention des travaux de réfections des trottoirs de la Rue de Chevilly

Les travaux de requalification de la rue de Chevilly sont à l'étude. Il est utile de délibérer pour demander des subventions pour la partie qui incombe à la maîtrise d'ouvrage communale. Sur ce chantier, 3 maîtres d'ouvrage doivent intervenir : la CCF pour l'eau pluviale, l'eau potable et les eaux usées. Le Conseil Départemental pour la couche de roulement et la commune pour les bordures de trottoirs et les trottoirs.

M. JOLY fait remarquer qu'il est difficile de se positionner sur le montant de la subvention. En effet, il précise que si un montant global a été annoncé en commission de travaux, cette estimation n'a fait l'objet d'aucune étude de la part de ladite commission. Il note que si des oublis ont été constatés, le montant de la subvention ne pourra être

modifié à la hausse. Il demande donc qu'une commission des travaux se réunisse afin de finaliser et d'arrêter le montant réel subventionnable.

M. le Maire informe le conseil que ce point de l'ordre du jour ne sera pas soumis à délibération, qu'une commission des travaux se réunira avant décision finale du conseil municipal. Il indique également que la commission et le conseil municipal devront se réunir avant le 15 janvier 2022, date butoir pour les demandes de subventions.

10°) Demande de subvention pour la bâche à incendie

M. le Maire présente la demande de subvention pour une bâche à incendie. Mr JOLY, pour les mêmes raisons que le point précédent, souhaite que la commission des travaux examine le dossier afin d'arrêter le montant définitif qui fera l'objet d'une demande de subvention. Ce point est reporté et soumis aux mêmes conditions d'examen que le point précédent.

11°) Demande de subvention pour le city stade

M. le Maire informe le conseil qu'une demande subvention doit être faite pour le City Stade. Une première demande avait été faite en 2019 lors du précédent mandat mais non retenue. N'ayant aucun élément chiffré proposé au conseil municipal, M. JOLY demande à ce que ce point fasse l'objet d'une étude préalable en commission des travaux.

12°) Renouvellement de la demande de subvention pour la vidéo- protection

M. le Maire informe le conseil municipal que la demande subvention pour la vidéo- protection n'a pas été retenue. Il propose de renouveler cette demande. Comme les 3 points précédents, cette dernière fera l'objet d'une étude en commission des travaux.

Pour ces 4 points, le conseil municipal est d'accord pour réexaminer ces points en commission des travaux avant de les soumettre à délibération.

13°) REGULARISATION DESIGNATION DE LA GARDIENNE DE L'EGLISE ET FIXATION DE L'INDEMNITE 2021

réf : D 2021-53

Vu, les circulaires du 8 janvier 1987 et 9 juillet 2011 relatives au gardiennage des églises,

Considérant que Madame BARANGER Marie Claire est en charge du gardiennage de l'église. Elle procède à l'ouverture des portes dès que nécessaire. Une indemnité lui est attribuée chaque année. Cette indemnité est réévaluée chaque année adossée à l'indice du coût de la vie.

Il est proposé de porter à 177,07 € compte tenu de l'indice du coût de la vie de 2.8 %.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

VALIDE, à l'unanimité, Madame BARANGER Marie Claire, résidant à Saint Lyé la Forêt comme gardienne de l'église

FIXE, à l'unanimité, l'indemnité de gardiennage de l'église à 177,07 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

14°) TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES 2022

réf : D 2021-54

Vu la proposition de M. le Maire d'augmenter le prix de locations des salles de 2,8 % pour les non laëtiens

Salle POLYVALENTE						
80 Places maximum			24h00	Week-end	Vin d'Honneur	Caution
Prix	Laëtiens	Avec cuisine	152,00 €	253,00 €	59,00 €	400,00 € + attestation assurance

		Sans cuisine	81,00 €	113,00 €	55,00 €	
	Extérieurs	Avec cuisine	324,00 €	452,00 €	112,00 €	
		Sans cuisine	162,00 €	216,00 €	88,00 €	
Chauffage et matériel (tables et chaises) compris dans le prix de la location						

Salle RIVE du NAN							
299 Places maximum			24h00	36h00	48h00	Vin d'Honneur	Caution
Prix	Laëtiens	Avec cuisine	456,00 €	606,00 €	623,00 €	208,00 €	750,00 € + attestation assurance
		Sans cuisine	364,00 €	444,00 €	519,00 €	157,00 €	
	Extérieurs	Avec cuisine	1 025,00 €	1 295,00 €	1 500,00 €	323,00 €	1500,00 € plus attestation assurance
		Sans cuisine	918,00 €	1 187,00 €	1 331,00 €	270,00 €	
Chauffage et matériel (tables et chaises) compris dans le prix de la location							

Mr JOLY regrette que les élus n'aient aucun document en leur possession pour prendre connaissance des tarifs proposés. Par ailleurs, les tarifs proposés pour les habitants de la commune n'apparaissent nulle part. Il considère qu'il ne peut estimer la portée de son vote sans base de travail.

En outre, Mme AMELOOT et Mr GUERTON estiment que les tarifs des salles, pour les personnes extérieures à la commune ne sont pas assez relevés.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE, à la majorité, le tarif des salles pour les personnes extérieures à la Commune.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 3 : Mme AMELOOT, M. FINET(pouvoir) et M. GUERTON)

Informations diverses :

L'Inspection Académique informe le Conseil Municipal qu'elle autorise les rythmes scolaires du RPI Saint Lye-Villereau sur 4 jours et ce, pour une durée de 3 ans.

Le siège de la CCF devient exsangue et elle envisage de déménager afin de pouvoir s'installer dans une structure mieux adaptée. En effet, les agents de bureau n'ont pas de place pour travailler dans de bonnes conditions, les services sont écartelés aux 4 coins de la communauté. Il a été envisagé de racheter le bâtiment de la Trésorerie, propriété de la ville de Neuville aux Bois mais cette dernière s'est rétractée, souhaitant y installer sa maison de santé.

La CCF se dirigerait vers une nouvelle construction.

L'association des Joyeux Lutins a un bâtiment trop petit par rapport au nombre d'enfants accueillis. Elle enregistre parfois 60 enfants présents pour un accueil autorisé de 43 enfants.

La solution la plus rapide serait d'accoler un bâtiment de type préfabriqué qui pourrait être fonctionnel à la rentrée 2022.

Station de déferrisation-démanganisation: la CCF va installer une unité de traitement des eaux, une station de déferrisation-démanganisations au château d'eau.

Le tri des ordures ménagères va évoluer au 1^{er} janvier 2022. Pas de changement dans les tournées pour la commune.

Travail à distance : il va falloir adopter une convention de travail à distance.

Questions diverses :

Mme HUOT souhaite que soit retracé le passage piéton pour traverser la route d'Artenay et aller au cimetière. Il lui est répondu qu'il n'y a jamais eu de passage piéton à cet endroit. Mme HUOT souhaite qu'une demande soit faite auprès du département pour qu'un passage piéton soit tracé.

Mme BRILLANT souhaite qu'un compte rendu soit établi après chaque réunion de commission dans le but que chacun des conseillers soit informé.

Mr JOLY signale qu'un dérèglement de l'éclairage public est constaté rue de Chevilly

Il signale, également, que le chemin d'exploitation dit des Orfosses a disparu.

Il entérine le fait que le Conseil Municipal ait pris la décision de ne pas créer de commission d'urbanisme. Pour cela, il souhaite que chaque élu ait la liste des autorisations à construire à l'issue de chaque Conseil Municipal. En tout état de cause, les demandes d'urbanisme doivent être affichées dans le tableau prévu à cet effet, à l'extérieur de la mairie, à la vue et la lecture de toute la population.

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40

Séance levée à: 22:40

En mairie, le 20/12/2021
Le Maire
Jacques VAN BELLE